

## DECISION DU PRESIDENT

N°2022-254

### Avenant n°1 au marché 2019-18 – Travaux d'arrachage manuel et mécanique de la jussie sur le canal de Haute Perche.

#### Lot 1 Travaux d'arrachage manuel de la jussie aquatique et terrestre

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°326-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Claude CAUDAL, 3ème Vice-Président,
- VU le marché n°2019-18 Lot 1 attribué à la société FOUGERE et notifié le 25/06/2019

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le montant maximum prévu au marché initial afin d'exécuter la totalité des travaux prévus lors de la dernière année de reconduction de l'accord cadre

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est passé un avenant n°1 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la société FOUGERE.

**ARTICLE 2** : L'avenant a une incidence financière (+ 16 400 € HT € HT). Le montant maximum de l'accord-cadre est porté à 134 400 € HT, soit une augmentation de 13.90 % (par rapport au montant maximum initial).


**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Président  
Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD

Par délégation,  
Le vice-président  
Claude CAUDAL



AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20220704-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2022

Publication le : 04-07-2022